

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'association

ADESL- la GRAINE

1. Les membres de l'association

On devient membre de l'association quand on a pris connaissance de la Charte pour les adhérents consommateurs, associations, et partenaires et quand on a signé la Charte et la Convention pour les adhérents professionnels et quand on a payé la cotisation pour tous.

Chaque membre dispose d'une voix et ne peut recevoir que deux procurations écrites.

Les membres sont des personnes physiques ou morales. Une personne morale est représentée par une seule personne et ne dispose à ce titre que d'une voix.

La liste des membres et leurs coordonnées complètes sont accessibles aux membres en permanence auprès du CA (Conseil d'Administration).

2. La charte

Tous les membres de l'association s'engagent à la respecter.

Son non-respect entraîne la radiation, prononcée selon la procédure décrite au point 6.

Ne peut être modifiée que par l'assemblée générale.

3. La convention

Tous les membres de l'association s'engagent à la respecter.

Son non-respect, sauf dérogation temporaire exceptionnelle par le CA, entraîne la radiation, prononcée selon la procédure décrite au point 6.

Ne peut être modifiée que par l'assemblée générale.

4. Le conseil d'administration

Le CA gère l'association dans le respect de la Charte et de la Convention.

Il peut inviter, à titre consultatif, toute personne à participer à ses réunions.

Il tient à la disposition de tous les membres les éléments comptables, ainsi que tout autre document en sa possession.

Il est possible, au moment du renouvellement des membres, de tenir compte de l'ajustement du mandat des représentants de collectivités locales à la durée de leur mandat électif au sein de leur collectivité locale.

Il est souhaitable que les différentes parties prenantes de l'association, toutes adhérentes, soient représentées au C.A: bénévoles actifs et salariés, consommateurs, professionnels, différents partenaires (associations, collectivités locales, institutions, autres).

Il est souhaitable que les candidat.e.s indiquent au moment du dépôt de leur candidature le type de responsabilité choisie (même au sein d'un binôme) parmi la liste suivante :

- trésorerie et comptabilité,
- secrétariat,
- démarchage de professionnels,
- communication vers professionnels et consommateurs,
- outils informatiques,
- gestion du comptoir de change central,
- gestion de manifestations ponctuelles,
- relations aux collectivités locales et institutions,
- relations avec les autres MLC,
- chargé d'un projet,
- gestion de la salle Galago : location, entretien, intendance et bricolage

Après plus de deux absences non justifiées, la C.A aura à se prononcer sur une éventuelle exclusion du membre concerné.

5. Gestion de la monnaie locale complémentaire

La gestion est assurée par :

- tous les membres du CA,
- toute autre personne de l'association, invités par le CA dans le cadre des différentes commissions de travail.

6. La commission de radiation

Un membre peut être radié de l'association :

- pour non respect de la Charte ou de la Convention,
- pour des propos ou écrits publics nuisant à l'association.

Après une enquête diligentée par le CA et un avertissement, le contrevenant est reçu par la commission de radiation qui peut prononcer son exclusion.

La commission est composée de 5 membres tirés au sort parmi les adhérents dont deux au sein du CA. Les membres ne peuvent pas faire partie de 2 commissions consécutives.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Elles sont sans appel.

Son stock de monnaie locale lui sera rééchangé en euro.

7. Vote aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires

Peuvent prendre part aux votes :

- les membres à jour de leur cotisation ayant trois mois d'ancienneté minimum ,
- les nouveaux membres, depuis moins de trois mois jusqu' au jour même de réunion des Assemblées qui doivent alors être cooptés par 2 membres du CA.

Règlement intérieur, mis à jour lors de l'A.G.O du 26 Mars 2022.

Certifié conforme à l'original lepar

Chantal MAZUREK, Co-présidente,

Nicolas DEVISE, Co-président